

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 janvier à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire. Cette séance s'est déroulée sans public compte tenu des nouvelles mesures sanitaires à respecter.

Présents :OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Chantal, MONE Olivier, GLORIES Marc, DANJON Anne-Renée

Absents : LABRIC Sébastien procuration à Thomas GOURBIN, OLIVIERI Gérard procuration à OLIVIERI Chantal

Secrétaire de séance : Joëlle OLIVE

Date de la convocation: 22 janvier 2021

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

REACTUALISATION SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – DEMANDE COMPLEMENTAIRE.

L'an deux mille vingt et un et le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des Associations de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention faite pour la réactualisation du schéma d'assainissement.

Les services du Département SATESE ont demandé que soit intégré en plus dans ce schéma la réalisation de deux bilans 24 heures sur les stations d'épuration de St Thomas les Bains et du Hameau de St Thomas.

Le Conseil Municipal a donc demandé à l'entreprise retenue PURE ENVIRONNEMENT de nous établir un devis supplémentaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avant-projet établi par PURE ENVIRONNEMENT pour un montant initial de 24 790 € HT auquel va se rajouter le devis supplémentaire pour un montant de 2 200 € HT portant le montant total du projet à 26 990 € HT.
- 2) De demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) De s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département.
- 4) De prendre acte que :
 - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les 2 ans qui suivent la date d'octroi des aides
 - La durée totale des subventions est fixée à 4 ans.
- 5) De donner pouvoir à Mme. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE
FONTPEDROUSE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF « SPANC 66 ».**

M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales a, en date du 13 octobre 2006, arrêté la création du Syndicat Mixte de gestion du service Public de l'Assainissement Non Collectif dénommé « SPANC 66 », à la demande des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés qui ont approuvé les statuts dudit Syndicat.

Afin de pouvoir procéder à l'installation du syndicat mixte, il est ainsi nécessaire de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical.

Considérant la nécessité de désigner rapidement en application des statuts du syndicat mixte 1 délégué titulaire ainsi que son suppléant représentant la commune au sein du comité syndical afin de permettre son installation.

- Considérant la démission du conseiller municipal délégué suppléant,
Le Conseil Municipal,
- DECIDE conformément au résultat du vote
 - D'ELIRE M. GLORIES Marc en tant que délégué suppléant.

SUBVENTION PENURIE D'EAU

Mme. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la pénurie d'eau sur la Commune au mois d'août due à un dysfonctionnement de l'alimentation en eau et une forte augmentation de la consommation engendrée par l'accroissement du nombre d'habitants au mois d'août (population saisonnière).

La Commune a dû fournir à la population des bouteilles d'eau et a également fait remplir les réservoirs d'eau par camion.

Ces coûts non prévisibles ont été chiffrés à 2 621 € HT.

Afin de palier à ces dépenses, le Conseil Municipal demande une subvention aux services du Conseil Départemental, service SATEP.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présentes et représentés :
- SOLЛИCITE une subvention auprès du Conseil Départemental
 - AUTORISE Mme. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces coûts non prévisibles ont été chiffrés à 2 621 € HT.

ASSISTANCE TECHNIQUE EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2021-2022.

Mme. Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Mme. La Présidente du Conseil Départemental relatif aux 2 conventions d'assistance technique : une en assainissement et une en eau potable.

Le Département apporte l'ingénierie et l'assistance technique de ses services d'appui (SATESE et SATEP) qui permettent à notre collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique pour les projets en matière d'eau et d'assainissement.

Notre collectivité est éligible à l'assistance technique départementale. Pour pourvoir continuer à apporter cette assistance à notre commune, il y a lieu de signer les 2 conventions ci-jointes.

Le Conseil Départemental a souhaité maintenir les modalités d'intervention à celles existantes permettant aux collectivités dont la notre

- De bénéficier de ce service gratuitement.

Après en avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'assistance du Conseil Départemental par ses services d'appui (SATESE et SATEP)
- AUTORISE Mme. Le Maire à signer les 2 conventions à intervenir entre la Commune et le Conseil Départemental.

ECOLE DE FONTPEDROUSE.

Mme. Le Maire rend compte de la visite en Mairie de M. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), M. Le Maire d'Olette, M. L'Inspecteur Education Nationale (IEN) et de M. Le Secrétaire Général de l'Académie afin de discuter sur le devenir de l'école de FONTPEDROUSE et de sa classe unique.

En effet, la classe a un effectif de 5 élèves et il n'y a pas sur la Commune de perspectives d'évolution favorable.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la fermeture de l'école.

Après en avoir délibéré et voté avec 4 voix contre et 6 pour, le Conseil Municipal **décide** la fermeture de l'école avec comme condition expresse le maintien de la 2^{ème} classe à l'école d'OLETTE où seront accueillis les enfants de l'école de FONTPEDROUSE.

L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

Le Conseil

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131241 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de salaire,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents des collectivités l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	FONCTIONS
Administrative	B	Rédacteurs Territoriaux	Secrétaire de Mairie Responsable Accueil Responsable Etat Civil/Elections
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Responsable Comptabilité/Payes Responsable Urbanisme Secrétariat Administratif
Technique	C	Agents de Maîtrise Territoriaux Adjoints Techniques Territoriaux	Agent d'entretien Responsable des Services Techniques Agent Polyvalent Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 février 2021.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

SUBVENTION LEVE TOPOGRAPHIQUE.

Mme. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème du stationnement au virage des eaux chaudes sauvages à Prats Balaguer.

Le Conseil Départemental a relevé les parcelles nécessaires à un levé topographique qui permettra de déterminer la faisabilité des travaux qui permettraient de délocaliser le stationnement et éviter le stationnement sauvage à l'année.

Le coût de ce relevé serait de l'ordre de 2 000 € TTC.

Afin de financer cette étude, Mme. Le Maire sollicite l'Etat pour son financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de demander à l'Etat une subvention égale au montant de l'étude
- AUTORISE Mme. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE.

Mme. Le Maire informe le Conseil Municipal de la désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique par l'Agence Régionale de Santé.

L'hydrogéologue doit donner un avis sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en œuvre sur toute la commune.

Il s'agit d'une demande de DUP de la prise d'eau « Ravin Riberole » qui alimente le hameau de St Thomas et la révision des DUP des Sources « La Guille » et « La Plane ».

Le coût de cette intervention a été fixé à 50 vacances à 38.10 € HT la vacation.

Le montant total est de 1905 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme. Le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal ,

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible pour cette mission
- AUTORISE Mme. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

REAMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme le Maire souhaite que les agents communaux fassent 35h par semaine et non 36 comme actuellement. Afin de les mettre en conformité avec la loi il leur est proposé de faire 70 heures sur 15 jours (une semaine à 39h et une semaine à 31h ce qui leur permet d'avoir une journée entière de repos donc 0 jour de RTT.

AFFAIRES DIVERSES

Commission tourisme : Anne-Renée Danjon a assisté à la commission tourisme de la Communauté de communes : il en ressort que le tourisme vert explose. Il va être créé 2 itinéraires : Vinça – Fontpédrouse (balisage sentiers aménagements.....) et la Vallée de la Têt

Elle rappelle le concept de l'action PyLoT (Pyrénées Logement Tourisme) : Il s'agit d'une action visant à favoriser la montée en gamme de l'hébergement touristique des particuliers (et des communes). Elle regroupe une plateforme d'accompagnement et un dispositif de subvention. Cette action est organisée en partenariat avec le PNR et les communautés de communes de Pyrénées Cerdagne et des Pyrénées Catalanes. Elle répond au besoin d'aider les loueurs en meublés privés, pour lesquels il n'existe aucune subvention dans le cadre du fond régional Pass tourisme.

RUINE SALVAT

Etant donné que M Salvat n'a toujours rien fait concernant sa ruine à la Rue de St thomas, le conseil Municipal a du prendre en charge les honoraires de l'expert chargé d'évaluer l'état de cet immeuble. Le conseil municipal va lui proposer de céder à la commune pour l'euro symbolique sa parcelle de prendre à son compte les frais d'acte notarié.

DEJECTIONS CANINES

Afin de sensibiliser une fois de plus les propriétaires de chiens un affichage a été fait qui précise que les sacs sont disponibles en Mairie.

Chantal OLIVIERI demande qu'un courrier soit fait aux propriétaires des chiens, jouxtant le chemin menant à l'arrêt de bus. En effet plusieurs administrés n'osent plus y passer par peur de ces chiens.

ORDURES MENAGERES

Afin également de sensibiliser les habitants à respecter le tri ainsi que le dépôt des déchets , il va être mis en place des moyens d'information et de communication (panneaux flyers...)

DSP CAMPING

Suite à l'attribution de la DSP du camping, dès que les nouveaux délégataires auront les documents officiels attestant de la création de leur société, ils seront reçus en mairie afin de finaliser le démarrage de leur activité.

REGIE ELECTRIQUE – ENEDIS

Une réunion a eu lieu en Mairie avec ENEDIS et la Régie Electrique au sujet du remplacement du transformateur du poste des Bains qui devrait coûter dans les 120 000€ et n'est pas subventionné.

La Régie et la Commune souhaiteraient une prise en charge par les services d'Enedis.
Nous en saurons plus dans un mois.

Séance levée à 20H45